



Administration Communale de Musson
Place Abbé Goffinet 1
6750 Musson
Tél.: 063/38 08 40
Mail: commune@musson.be

ARRETE DU BOURGMESTRE

SECURITE ET SALUBRITE

Le Bourgmestre,

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135§2 ;

Vu le Règlement Général de Police, modifié en date du 28 août 2023, en son chapitre 3, section 5, article 53, qui prévoit que le Bourgmestre prescrit d'office les mesures à prendre en vue de préserver la sécurité des personnes et la salubrité publique ;

Considérant,

- que lors de la tournée d'inspection de la plaine de jeux située rue de Charaupont à Mussy la Ville, il a été constaté la vétusté des poteaux de soutien des structures de jeux ;
- qu'en l'état la salubrité et la sécurité des usagers ne sont plus assurées ;
- que les équipements ne sont plus conformes au regard des normes EN 1176
- qu'il est de l'obligation du propriétaire de gérer les risques sur et sous l'installation ;

ARRETE qu'à partir du 14 avril 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre,

- **la plaine de jeux située rue de Charaupont à Mussy la Ville est fermée pour raison de sécurité.**
- la signalisation **sera mise en place** par le service des travaux et devra être respectée.
- le texte du présent arrêté sera apposé sur la signalisation mise en place.
- les contrevenants au présent arrêté sont susceptibles de se voir appliquer les sanctions prévues au Règlement Général de Police.

Fait à Musson, le 14 avril 2026
Le Bourgmestre S. GUILLAUME,

